

A. NEMERY ET CALMEJANE

Société anonyme au capital de 1.200.000 Francs
Siège Social : 22 à 26, rue Christiaan Huygens 37001 TOURS
RCS : TOURS B 664 801 628 (N° de gestion 66 B 162)
Siret : 664 801 628 00010 A.P.E. 5806

VISE POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
 de ROUEN Hôtel de Ville 03.FEV. 1993
 F^o 22 Bord. 66/5
 - DT DE TIMBRE 120.4 F
 REÇU [- DTS D'ENREGT. CINQ. cents.]
 Le Receveur Principal
 Hally 4922010

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 JANVIER 1993

LE GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE

931138

24 MAR 93

TOURS - 37-01

'AN MIL NEUF CENT OUATRE VINGT TREIZE.

Le trente janvier,

A 10 heures,

Les actionnaires de la société "A. NEMERY ET CALMEJANE", société anonyme au capital de 1 200 000,00 Francs, divisé en 12000 actions de 100,00 Francs chacune, dont le siège est 22 à 26, rue Christiaan Huygens, 37001 TOURS, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, audit siège, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 12 janvier 1992 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guy DENIS, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Frantz DENIS et Madame Colette DENIS, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Marc DENIS est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions ayant le droit de vote.

$\frac{AM}{FD}$
 C9 SMD

L'Assemblée, réunissant plus que le quorum de la moitié requis par la loi, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Richard PERROT, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception est absent, excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Au titre de l'assemblée générale extraordinaire :

- Lecture du rapport établi par le Conseil d'Administration
- Augmentation du capital social
- Pouvoirs au Conseil d'Administration pour effectuer les formalités
- Questions diverses

Au titre de l'assemblée générale ordinaire :

- Démission d'un administrateur
- Nomination de deux nouveaux administrateurs
- Questions diverses
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport établi par le Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège

LM FD
49 JMD

social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport établi par le Conseil d'Administration puis le Président ouvre la discussion sur les motifs de l'augmentation de capital.

A ce titre, il est précisé que le Code Général des Impôts dispose que les personnes physiques qui mettent à la disposition de la société dont elles sont actionnaires des sommes portées sur un compte bloqué individuel peuvent, pour l'imposition des intérêts, versés au titre de ces sommes, opter pour le prélèvement libératoire, de l'impôt sur le revenu au taux proportionnel prévu pour les obligations.

Ce prélèvement dispense définitivement de payer l'impôt sur le revenu au taux progressif.

L'application de ce régime incitatif est subordonnée notamment aux conditions suivantes :

- . les sommes inscrites sur le compte bloqué individuel doivent être incorporées au capital dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date de leur dépôt ;

- . dans les douze mois suivant le dépôt des sommes, une décision de l'assemblée des actionnaires doit se prononcer sur le principe et les modalités de l'augmentation de capital qui permettra l'incorporation de ces sommes.

- . les sommes doivent être indisponibles pour les actionnaires jusqu'à leur incorporation au capital ;

- . le taux des intérêts servis aux actionnaires ne doit pas excéder le taux maximum de déduction des intérêts de comptes courants d'associés

- . la société ne doit pas procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes

Tous les actionnaires ont été consultés, afin, d'une part, de connaître les sommes qu'ils souhaiteraient mettre à la disposition de votre société en compte bloqué et, avec incorporation au capital dans un délai maximum de cinq ans et, dans la négative, de faire connaître qu'ils renonçaient expressément à participer à l'augmentation de capital en numéraire.

A l'exception de M. Guy DENIS qui a pris l'engagement de déposer TROIS CENT MILLE FRANCS (300.000,00 F) en compte courant bloqué à la société à raison de six versements de CINQUANTE MILLE FRANCS (50.000,00 F) les premiers de chaque semestre civil, et, ce, à compter du 1er janvier 1993. Les autres actionnaires ont fait savoir expressément par courrier ci-annexé qu'ils renonçaient à l'augmentation de capital.

Cette lecture terminée, le Président déclare la

AM (F)
JMD
SP

discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Au titre de l'assemblée générale extraordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

Le capital social actuellement fixé à UN MILLION DEUX CENT MILLE FRANCS (1.200.000,00 Francs) et divisé en 12000 actions de 100,00 Francs chacune, entièrement libérées, sera augmenté avant le premier janvier mil neuf cent quatre vingt dix huit de TROIS CENT MILLE FRANCS (300.000,00 Francs) et porté à la somme de UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS (1.500.000,00 Francs) par l'émission de TROIS MILLE ACTIONS nouvelles de CENT FRANCS (100,00 Francs) chacune, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Ces trois mille actions nouvelles confèreront jouissance des droits à compter de l'exercice en cours où sera constaté la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

Cette augmentation sera réalisée dans les conditions suivantes :

A quatre actions anciennes est attaché un droit de souscription négociable. Les propriétaires ou cessionnaires des droits de souscription pourront souscrire à titre irréductible à une action nouvelle pour un droit de souscription.

Les propriétaires d'actions s'entendront entre eux pour former avec les rompus un nombre entier d'action.

Ils pourront en outre souscrire à titre réductible, aux actions qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leur demande.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire constate, que, par suite de la renonciation à la souscription à titre irréductible de six actionnaires, selon courrier ci-annexé, l'augmentation de capital sera réalisée en totalité par Monsieur Guy DENIS, lequel souscrira à titre réductible aux 3000 actions nouvelles.

Le souscripteur désigné ci-dessus apportera

UM
CP
FD
JMD

intégralement en numéraire le montant de sa souscription par prélèvement avant le premier janvier mil neuf cent quatre vingt dix huit, sur le compte courant bloqué mis à disposition de la société suivant engagement du 29 NOVEMBRE 1992 ci-annexé :

le 1er JANVIER 1993	50.000,00 Francs
le 1er JUILLET 1993	50.000,00 Francs
le 1er JANVIER 1994	50.000,00 Francs
le 1er JUILLET 1994	50.000,00 Francs
le 1er JANVIER 1995	50.000,00 Francs
le 1er JUILLET 1995	50.000,00 Francs

Il pourra se libérer par anticipation du montant de sa souscription.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de constater, après l'apport du capital de M. Guy DENIS de la somme de trois cent mille francs (300.000,00 F) la réalisation définitive de l'augmentation de capital et accomplir les formalités nécessaires et consécutives à cette augmentation de capital.

Elle confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, l'assemblée générale extraordinaire donne pouvoir au conseil de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS :

Le capital social énoncé à l'article 7 ci-après \
représente les apports effectués :

- 1°) - de sa constitution le 20 avril 1934, une somme
de MILLE FRANCS, ci..... 1.000,00 F
- 2°) - la première augmentation de capital du 19 avril
1949, la somme de NEUF MILLE FRANCS, ci..... 9.000,00 F
- 3°) - la deuxième augmentation de capital du 30
décembre 1949, la somme de HUIT MILLE SIX
CENTS FRANCS, ci..... 8.600,00 F
- 4°) - la troisième augmentation de capital du 30
décembre 1949, la somme de DIX MILLE FRANCS

CM FD
JMD

ci.....	10.000,00 F
5°) - la quatrième augmentation de capital du	
23 Novembre 1957, la somme de SOIXANTE ET	
ONZE MILLE QUATRE CENTS FRANCS, ci.....	
	71.400,00 F
6°) - la cinquième augmentation de capital du	
22 mai 1972, par incorporation prélevée sur	
les réserves, la somme de CENT MILLE FRANCS	
ci.....	100.000,00 F
7°) - la sixième augmentation de capital du 30	
septembre 1977, par incorporation prélevée	
sur la réserve spéciale de plus-value à	
long terme à hauteur de DEUX CENT MILLE	
FRANCS, ci.....	200.000,00 F
8°) - la septième augmentation de capital du 31	
mars 1980, par incorporation prélevée sur	
la réserve de réévaluation à hauteur de	
HUIT CENT MILLE FRANCS, ci.....	800.000,00 F
9°) - la huitième augmentation de capital dont	
le principe a été décidé le 30 janvier 1993	
par prélèvement sur compte courant bloqué	
à hauteur de TROIS CENT MILLE FRANCS, ci.....	
	300.000,00 F

TOTAL DES APPORTS : UN MILLION CINQ CENT	
MILLE FRANCS.....	1.500.000,00 F
	=====

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL :

Le capital social s'élève à la somme de UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS (1.500.000,00 F).

Il est divisé en QUINZE MILLE ACTIONS de CENT FRANCS (100,00 F) chacune, dont DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE DEUX ACTIONS à dividende prioritaire sans droit de vote, toutes souscrites entièrement libérées et inscrites aux comptes des actionnaires par la société émettrice, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Au titre de l'assemblée générale ordinaire :

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Nicole FAUBLEE, administrateur à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

UMY
29 JMD

L'assemblée générale nomme administrateurs :

Monsieur Frantz DENIS, demeurant 3, Place André Malraux
à SAINT CYR SUR LOIRE, né le 18 FEVRIER 1967 à TOURS

Monsieur Jean-Marc DENIS, demeurant Le Soreau à
FONDETTES (37230), né le 6 OCTOBRE 1964 à PARIS

pour une durée de SIX ANNEES laquelle prendra fin avec
l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes
clos le 31 AOUT 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres
présents ou représentés.

Les administrateurs nommés sont intervenus au présent
procès verbal et ont déclaré respectivement qu'ils acceptaient
les fonctions d'administrateur et qu'ils satisfaisaient aux
règles légales relatives au cumul des fonctions d'administrateur
et qu'ils n'étaient frappés par aucune mesure ni disposition
susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au
sein de la société.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au
porteur d'un exemplaire du présent procès verbal pour accomplir
les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres
présents ou représentés.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

La présente assemblée sera soumise volontairement au
droit fixe d'enregistrement.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant
plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures
30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent
procès-verbal auquel sont annexés l'engagement de M. DENIS, le
texte de la lettre adressée aux actionnaires, la renonciation des
autres actionnaires à l'augmentation de capital, qui, après
lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

The block contains three handwritten signatures. The first signature, on the left, is for the Scrutators and is written over the 'Les Scrutateurs' label. The second signature, in the center, is for the President and is written over the 'Le Président' label. The third signature, on the right, is for the Secretary and is written over the 'Le Secrétaire' label. The signatures are in dark ink and appear to be cursive or stylized.

Les Administrateurs nommés :

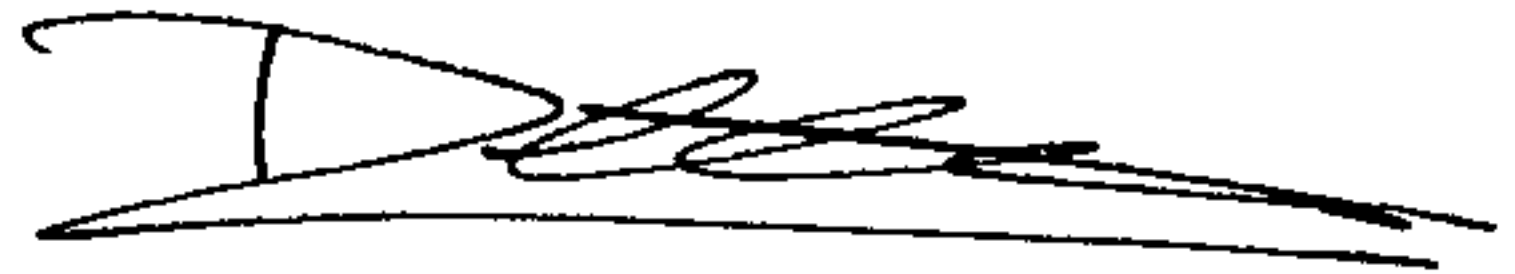
Monsieur Frantz DENIS

Bon pour acceptation des
fonctions d'administrateur.



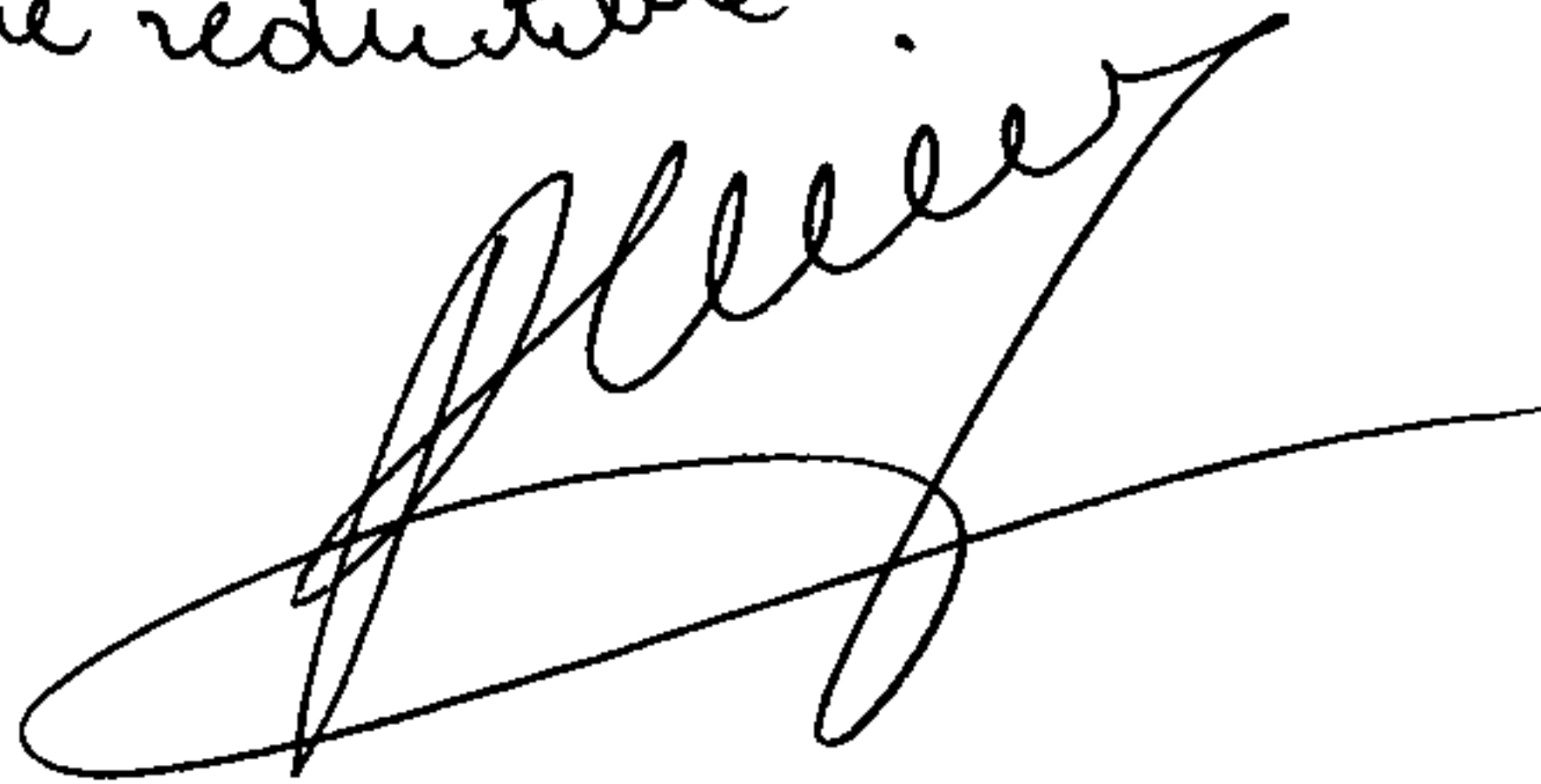
Monsieur Jean-Marc DENIS

Bon pour acceptation des
fonctions d'administrateur



M. Guy DENIS, au titre des engagements prévus
par la troisième résolution

Bon pour souscription aux 3000 actions
à titre réductible.



A. NEMERY ET CALMEJANE

Société Anonyme

au capital de 1.200.000,00 Francs

Siège social : 22 à 26, rue Christian

Huygens - 37100 TOURS

R.C.S. ROUEN B 664 801 628 (66 B 162)

Siret : 664 801 628 00010 A.P.E. 5806

**TOURS, le (date du cachet
de la poste)**

Monsieur

Le Code Général des Impôts dispose que les personnes physiques qui mettent à la disposition de la société dont elles sont actionnaires des sommes portées sur un compte bloqué individuel peuvent, pour l'imposition des intérêts, versés au titre de ces sommes, opter pour le prélèvement libératoire, de l'impôt sur le revenu au taux prévu pour les obligations soit actuellement 18,1 %.

Ce prélèvement dispense définitivement de payer l'impôt sur le revenu au taux progressif.

L'application de ce régime de faveur est subordonnée notamment aux conditions suivantes :

. les sommes inscrites sur le compte bloqué individuel doivent être incorporées au capital dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date de leur dépôt ;

. dans les douze mois suivant le dépôt, une décision de l'assemblée des actionnaires doit se prononcer sur le principe et les modalités de l'augmentation de capital qui permettra l'incorporation de ces sommes ;

. les sommes doivent être indisponibles pour les actionnaires jusqu'à leur incorporation au capital ;

. le taux des intérêts servis aux actionnaires ne doit pas excéder le taux maximum de déduction des intérêts de comptes courants d'associés

. bien entendu, la société ne doit pas procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes

Afin de renforcer la surface financière de votre Société, nous vous serions obligés, à l'aide du double ci-joint, de bien vouloir nous faire savoir

. les sommes que vous seriez susceptible de déposer à compter de ce jour, en vue de leur incorporation ultérieure au

capital

. ou si vous ne désirez pas participer à cette augmentation de capital, de mentionner "bon pour renonciation à une augmentation de capital en numéraire".

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président du Conseil

Monsieur Guy DENIS

Madame Nicole FAUBLEE

☐

oui, je désire participer à l'augmentation de capital
à hauteur de Francs. Je vous prie de trouver
ci-joint chèque au nom de la Société A. NEMERY ET
CALMEJANE . A....., le
(signature)

☒

non, je ne désire pas participer à l'augmentation de
capital.

(porter la mention manuscrite : bon pour renonciation
à l'augmentation de capital)

A..... P. S. G. ..., le... 7-12-92.....
(signature)

Bon pour renonciation à une
augmentation de capital en numéraire.

Faublee

Monsieur René THOMAS

☐

oui, je désire participer à l'augmentation de capital
à hauteur de Francs. Je vous prie de trouver
ci-joint chèque au nom de la Société A. NEMERY ET
CALMEJANE . A....., le
(signature)

☒

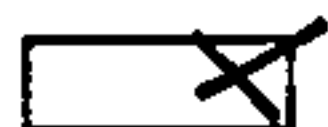
non, je ne désire pas participer à l'augmentation de
capital.

(porter la mention manuscrite : bon pour renonciation
à l'augmentation de capital)

A.....*René*....., le.....*1/12/92*.....
(signature)

*Bon pour renonciation
à l'augmentation de capital.*


Monsieur Guy DENIS



oui, je désire participer à l'augmentation de capital
à hauteur de Francs. Je vous prie de trouver
ci-joint chèque au nom de la Société A. NEMERY ET
CALMEJANE . A...*Tous*..., le *29/11/92*
(signature) *[Signature]*



non, je ne désire pas participer à l'augmentation de
capital.

(porter la mention manuscrite : bon pour renonciation
à l'augmentation de capital)

A....., le.....
(signature)

Monsieur Jean-Marc DENIS

☐

oui, je désire participer à l'augmentation de capital
à hauteur de Francs. Je vous prie de trouver
ci-joint chèque au nom de la Société A. NEMERY ET
CALMEJANE . A....., le
(signature)

☒

non, je ne désire pas participer à l'augmentation de
capital.

(porter la mention manuscrite : bon pour renonciation
à l'augmentation de capital)

A.T.O.V.R.S....., le.....2/12/92
(signature)

Bon pour renonciation à l'augmentation
de capital.



Madame Colette DENIS

☐

oui, je désire participer à l'augmentation de capital
à hauteur de Francs. Je vous prie de trouver
ci-joint chèque au nom de la Société A. NEMERY ET
CALMEJANE . A....., le
(signature)

☒

non, je ne désire pas participer à l'augmentation de
capital.

(porter la mention manuscrite : bon pour renonciation
à l'augmentation de capital)

A....., le.....
(signature)

*Bon pour renonciation à
l'augmentation de Capital à*

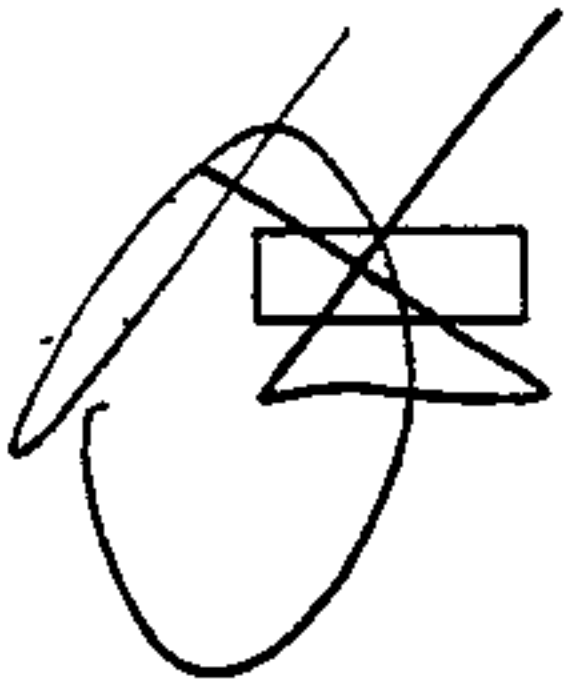
Fait le 30/11/92

Denis
✓

Monsieur Frantz DENIS

☐

oui, je désire participer à l'augmentation de capital
à hauteur de Francs. Je vous prie de trouver
ci-joint chèque au nom de la Société A. NEMERY ET
CALMEJANE . A....., le
(signature)



non, je ne désire pas participer à l'augmentation de capital.

(porter la mention manuscrite : bon pour renonciation
à l'augmentation de capital)

A... *Frantz*, le *30.9.11/92*
(signature)

*Bon pour renonciation à
l'augmentation de capital*

Monsieur Jean-René THOMAS

☐

oui, je désire participer à l'augmentation de capital
à hauteur de Francs. Je vous prie de trouver
ci-joint chèque au nom de la Société A. NEMERY ET
CALMEJANE . A....., le
(signature)

☒

non, je ne désire pas participer à l'augmentation de
capital.

(porter la mention manuscrite : bon pour renonciation
à l'augmentation de capital)

A..... *P.S.G.*, le....*3-16-92*.....
(signature)

*Bon pour renonciation à
une augmentation de capital
en numéraire.*

FACE ANNULÉE
Article 10 de la loi
du 10 août 1935